

LE DEVOIR

LIBRE DE PENSER

COMMISSION DES INSTITUTIONS

Déposé le : 2016-03-24

No. : CI-109

Secrétaire : *Philippe Couillard*

DISCOURS HAINEUX

Couillard promet d'amender le projet de loi 59

«*Nous ne voulons pas brimer la liberté d'expression*», explique le premier ministre

29 août 2015 | Marco Bélair-Cirino - Correspondant parlementaire à Saint-Georges-de-Beauce | Québec

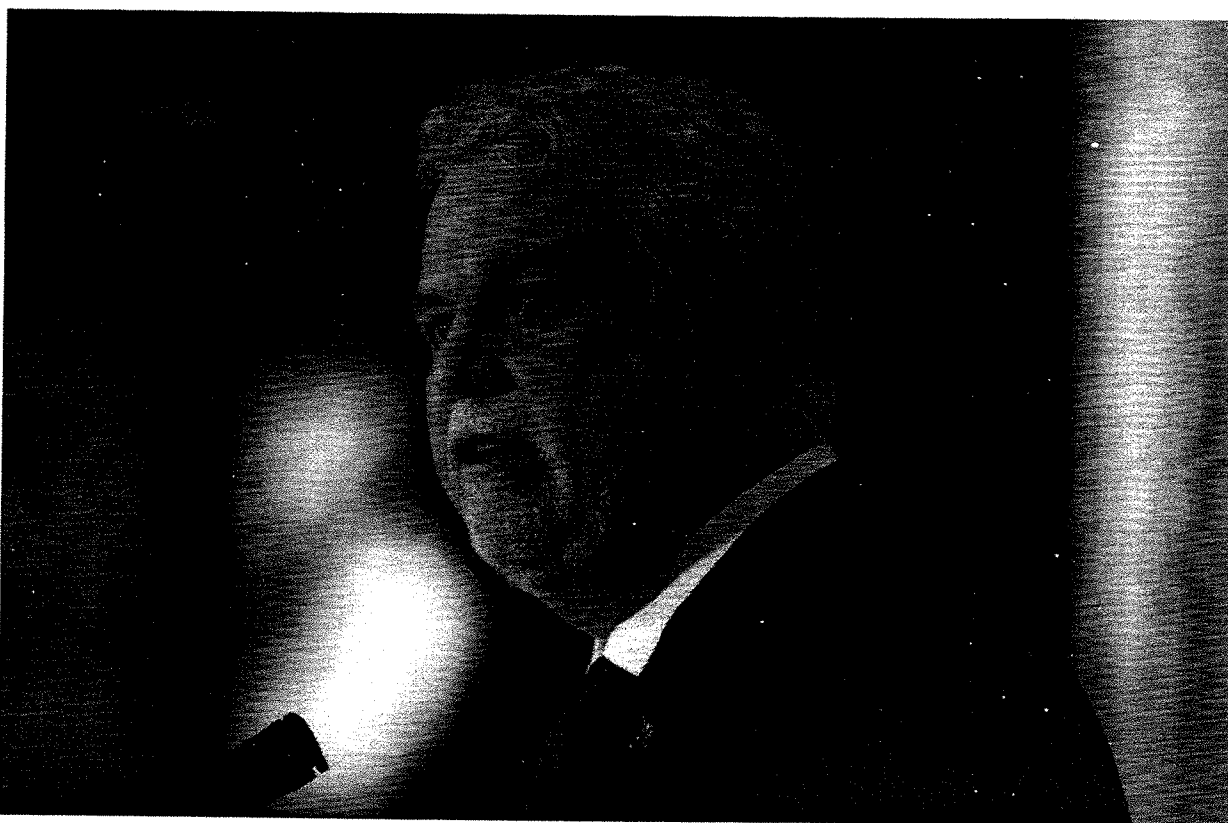


Photo: Jacques Nadeau Archives Le Devoir

La liberté d'expression «*comprend le droit de dire des niaiseries qu'on doit par la suite critiquer et dénoncer*», a fait valoir M. Couillard

Le premier ministre Philippe Couillard convient de la nécessité de restreindre la portée du projet de loi 59 visant à lutter contre les discours haineux et les discours incitant à la violence. Celui-ci prohibera seulement «*l'appel direct à la violence*», a-t-il indiqué vendredi.

« *Le but [...] n'est pas de réduire la liberté d'expression au Québec, mais d'en indiquer la limite, qui, à mon avis, requiert le consensus et va recueillir le consensus des citoyens, a affirmé M. Couillard au terme du caucus présessionnel des élus libéraux tenu à Saint-Georges-de-Beauce. On peut dire des bêtises. On peut dire toutes sortes de choses, mais on ne peut pas appeler à la violence. »*

Le projet de loi 59 sera ainsi amendé afin de préciser la « démarcation » entre l'acceptable et l'inacceptable, le permis et l'interdit. « *Elle doit être explicite et définie. La ligne pour moi, c'est l'appel direct à la violence* », a-t-il dit, cherchant à apaiser les inquiétudes des défenseurs de la liberté d'expression. « *C'est sur quoi [la ministre de la Justice] Mme Vallée travaille.* »

Projet dénoncé

La mouture actuelle du projet de loi 59 confère au Tribunal des droits de la personne le droit d'infliger une amende de 1000 \$ à 20 000 \$ à toute personne tenant un discours haineux et incitant à la violence contre un groupe de personnes protégées par l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne — femmes, homosexuels, minorités visibles, groupes religieux, etc. — en plus d'inscrire son nom dans un registre sur le Web.

Le projet de loi est « *totalelement inconciliable avec les assises d'une société libre et démocratique* », ont soutenu les porte-parole des Juristes pour la défense de l'égalité et des libertés fondamentales, Julius Grey et Julie Latour, à l'Assemblée nationale.

Mme Latour, ancienne bâtonnière de Montréal, reprochait au projet de loi 59 de s'inscrire dans une « *vision calinours* » de la société. « *La démocratie, c'est le théâtre des passions* », a-t-elle fait valoir.

« *Ce n'est pas un projet de loi de lutte contre la radicalisation. C'est un projet de loi de lutte contre la liberté d'expression* », a renchéri la députée péquiste Agnès Maltais, plus tôt cette semaine. Elle a réclamé le retrait des dispositions « *inacceptables* » prohibant le « *discours haineux* » — un concept flou dans la population — du projet de loi 59.

Le chef du gouvernement s'y est refusé, estimant que les dispositions du Code criminel canadien réprimant les discours haineux et les discours incitant à la violence étaient insuffisantes. « *On veut également qu'il y ait des répercussions civiles à ces questions-là* », a dit M. Couillard, ajoutant que le projet de loi 59 s'inscrit dans la tradition civiliste québécoise. « *Ça fait partie de notre société distincte, en passant.* »

Permis de se moquer

Par ailleurs, M. Couillard a balayé du revers de la main la demande de l'imam Salam Elmenyawi de revoir le projet de loi 59 afin de rendre illégal le fait de se moquer des religions. « *Bien sûr qu'on peut se moquer des religions* », a-t-il déclaré.